## Fiche 4

## **MUTATIONS DE LICENCE**

Règlements généraux : Mutation de licence

Article 221.4 mutation de licence

**Explication**: Il s'agit de clarifier la position d'un joueur qui mute en juillet au moment ou sa compétition d'été est commencée. Il continue à jouer sous les couleurs de son ancien club. Il y a donc une contradiction avec le règlement qui interdit de le faire.

**Proposition**: rajouter un alinéa: C – les mutations du 1<sup>er</sup> juillet prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre. « Ceci afin de protéger la fin de la saison d'été. Car autrement, un joueur qui mute et qui paye se voit interdire de finir la saison d'été ».

## **Questions:**

Actuellement aucune indication de modalité et de date des changements de club pour les joueurs qui mutent ?

Qu'elle est actuellement la règle qui s'applique pour l'article 221-14 (engagements multiples) ?